

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/04/2022 A 20 H 00**

**PRESENTS** : MARTIN / GRELLETY / SOULAGE / CEGLARSKI / DELBOS / HAMCHART  
MERCADAL / OOSTEROM / BONTEMPS  
**REPRESENTES** : PORTELLO par SOULAGE

Convocation du 09/04/2022

Secrétaire de séance : Serge GRELLETY

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06/04/2022
- Vote du BP 2022
- CCBDP : modification des statuts
- Terrains communaux Les Coustals
- Baisse des indemnités des élus
- Questions diverses

-----  
**Lecture du dernier compte rendu du conseil municipal du 06/04/2022.**

Il est validé à l'unanimité.  
-----

**DELIBERATION 2022-04/12**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de 2022 qui s'établit comme suit :

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : **237 701.46 €**

Recettes : **237 701.46 €**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : **91 746.53 €**

Recettes : **91 746.53 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote au chapitre le budget primitif 2022.

**DELIBERATION 2022-04/13**

**CCBDP : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », « DE CADOUIN », « DU PAYS BEAUMONTOIS » et « DU MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services.

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.

Il convenait désormais que la Communauté de Communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire).

Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 05/04/2022 (délibération N° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Monsieur le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (*selon l'article L 5211-17 du CGCT*) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention approuve les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION 2022-04/14****VENTE TERRAINS COMMUNAUX LES COUSTALS SUD**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 2021-03/11 du 03/03/2021, il avait été décidé de mettre en vente les terrains communaux situés aux Coustals Sud.

Il avait proposé de confier cette mission à Mme Ludivine SOULARD du réseau IAD France immobilier.

Le prix de vente des terrains avait été fixé entre 14 et 16 euros le m<sup>2</sup> (non compris les frais d'agence).

Aux vues de la situation financière délicate de la commune, il serait judicieux de baisser de 1 € le prix au m<sup>2</sup> pour pouvoir déclencher une vente.

Monsieur le Maire précise que :

- les frais de division du terrain sont toujours à la charge de la commune,
- le mandat de vente reste simple (pas d'exclusivité).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme leur décision de mettre en vente les terrains communaux cités ci-dessus pour un prix de 15 euros le m<sup>2</sup> (non compris les frais d'agence),
- confie toujours cette mission à Mme Ludivine SOULARD du réseau IAD France immobilier,
- charge Monsieur le maire d'accomplir les démarches nécessaires, et lui donne délégation pour signer tous documents utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2022-04/15****BAISSE DES INDEMNITES DES ELUS**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020-06/14 du 17/06/2020 il avait été décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune soit 9.9 % pour une population inférieure à 500 habitants) :*

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*  
*2<sup>ème</sup> adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*  
*3<sup>ème</sup> adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

**ANNEXE DELIBERATION 2020-06/14**

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Taux</i></b>
<i>Gérard MARTIN</i>	<i>Maire</i>	<i>25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>
<i>Serge GRELLETY</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<i>9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>

<i>Philippe SOULAGE</i>	<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>
<i>Isabelle CEGLARSKI</i>	<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>

Monsieur le Maire explique que la commune a subi cette année une baisse importante de ses revenus. Il convient donc de diminuer certaines dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de baisser le taux des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 08/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire de la manière suivante à compter du 01/05/2022 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>
Gérard MARTIN	Maire	23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Serge GRELLETY	1 <sup>er</sup> adjoint	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Philippe SOULAGE	2 <sup>ème</sup> adjoint	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Isabelle CEGLARSKI	3 <sup>ème</sup> adjoint	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide et avec effet immédiat au 01/05/2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire selon le tableau ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de la séance à 21 h 30.